

RÉGLEMENTATION LOCALE

Concernant le domaine piscicole de l'A.A.P.P.M.A. LA GAULE ANNONÉENNE

LAC DU TERNAY



Le barrage du Ternay, situé sur la commune de Saint Marcel-lès-Annonay, assure l'alimentation en eau potable d'une partie de la ville d'Annonay. Le lac est classé en deuxième catégorie piscicole (poissons blancs dominants).

Pour des raisons d'hygiène, sont formellement interdits sur le lac :

- la navigation de bateaux de tous types,
- la pêche avec amorçage au moyen de produits d'origine animale ou chimique.

La pêche est interdite sur le barrage et sur 50 mètres de chaque côté, en amont du barrage, ainsi que dans la partie amont du lac (de 15 mètres en aval de la digue jusqu'au pont sur le ruisseau le Ternay).

ATTENTION : LE PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ EST DE TROIS CARNASSIERS PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR (DONT UN BROCHET MAXIMUM).

Depuis le 1er janvier 2012, la rive droite du lac du Ternay, située entre les deux réserves, est un parcours "sans tuer" (no-kill). Sur ce linéaire, la pêche des carnassiers devra se pratiquer uniquement aux leurres artificiels (vifs et mort manié interdits) et chaque prise devra être remise à l'eau avec toutes les précautions d'usage.

Cette réglementation s'appuie sur un arrêté préfectoral et s'applique donc à tous les pêcheurs sans exception (poursuites en cas d'infraction).